

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 7 mai 2014

Monsieur Charles Lamontagne
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Mandat portant sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz
de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*

Questions complémentaires du 7 mai 2014 (DQ5, n^{os} 1 à 8)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions complémentaires suivantes.

Question 1

Est-ce que le ministère a reçu des plaintes concernant d'éventuelles nuisances sonores provenant des 18 puits fracturés au Québec ? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser comment le ministère les a traitées et documenter les mesures mises en place ? Veuillez également préciser la procédure d'examen des plaintes du ministère concernant les nuisances sonores.

Question 2

À la demande de la commission, le MDDEFP a revu la répartition des puits et des plateformes sur le territoire pour le scénario 3 (DB35.1). Le territoire de ce scénario est situé dans le corridor 2, à l'est de l'autoroute 55, sur une superficie de 1258 km². Or, le document DB35.1 attribue encore des puits et des plateformes aux bassins des rivières Nicolet, Richelieu, St-François et Yamaska, dont les bassins versants ne seraient pas situés dans le territoire du scénario 3.

- A. Le ministère pourrait-il revoir la répartition des puits et des sites multi-puits en fonction du territoire du scénario no 3 et y réévaluer les densités de puits et de sites (à l'origine à la p. 20 de E2-2) ?
- B. Pourrait-il également réévaluer les propos des pages 23 et 24 de l'étude E2-2 relatifs à la capacité des cours d'eau de ce territoire à alimenter le développement de l'industrie, selon le déploiement des puits prévu au scénario 3 (P1-1c, p. 28) ? Par exemple, est-ce que 5 sites multi-puits constituent encore une évaluation réaliste des besoins de l'industrie, pour les années de développement plus intense?

Question 3

L'annexe 5 de l'étude S2-1 a mentionné que l'approvisionnement en eau de 6 des 29 puits était d'origine souterraine, sans préciser davantage la provenance de l'eau. Le ministère peut-il fournir des précisions à ce sujet ?

Question 4

Les superficies des bassins versants des cours d'eau des basses-terres du St-Laurent retrouvées dans les tableaux du document S2-1 a diffèrent légèrement de celles fournies dans DB35.2. Quelle en est l'explication?

Question 5

Quelle est l'unité utilisée dans le tableau du document déposé DB35.3?

Question 6

L'étude E2-2 précise que la modélisation utilise les étiages annuels, qui peuvent être légèrement inférieurs aux étiages estivaux, même si les conditions les plus critiques, selon le document, peuvent se présenter en été. Le tableau 5.1 présente les volumes d'eau de surface et souterraine prélevés au Québec en 2012 par grands secteurs d'activités. Le secteur agricole n'est pas représenté.

- A. Pourquoi ?
- B. De manière générale, quelles sont les sources d'approvisionnement en eau pour l'agriculture ?
- C. Quel volume d'eau est requis par l'industrie agricole chaque année, par bassin versant, et quel serait l'effet sur la part du débit d'étiage disponible ?

Question 7

Lors des audiences du BAPE il a été mentionné que le gouvernement était dans l'obligation de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder lorsqu'ils prévoient prendre une décision qui peut avoir des effets préjudiciables sur leurs droits ancestraux ou issus de traités qui sont établis ou revendiqués. (DT7 p.28).

- A. Veuillez déposer le suivi des conversations établis entre le ministère et la communauté autochtone et qui ont données lieux à un refus de la part des communautés autochtones à rencontrer le ministère. (DT7 P. 88)

Question 8

Veuillez déposer le Guide intérimaire en matière de consultations des communautés autochtones de 2008, établi par le Secrétariat aux affaires autochtones du gouvernement du Québec. (DT7, p.29)

4

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **9 mai, 17 heures**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice